

**En application d'une délégation du Comité Syndical**

---

**Séance du :** 12 janvier 2023

B02\_2023

**L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier, à 17h00**

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 4 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

M SERRANO Serge est désigné comme secrétaire de séance.

**Étaient présents :**

HEBRARD Gilbert  
ADROIT Sophie  
PORTET Christian  
HOURQUET Laurent  
GREFFIER Philippe  
SERRANO Serge  
BODIN Pierre  
CASSAN Jean-Clément  
SIORAT Florence  
BATIGNE Robert  
BONDOUY Guy  
DEMANGEOT François  
VILESPY Estelle  
FABRE Christian  
PETIT Jean-Marie

**Excusés :**

MARECHAL Martine  
NACCACHE Nathalie

En exercice : 26

Présents : 15

Nombre de votants : 15

**Objet : Avis général sur la révision allégée n° 1 du PLU de Beauville**

---

**Vu** les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale,

**Vu** la délibération n°25/2020 du 31 août 2020 donnant délégation au Bureau de la faculté d'émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT, mentionnés aux articles L.122-1 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme,

**Vu** la délibération de la commune prescrivant la révision allégée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de Beauville en date du 30 mai 2021,

**Vu** l'annexe relative aux observations du PETR sur le projet de modification,

**Considérant** que le document est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

**Après débats, le Bureau Syndical, Oui l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

1°) – **RENDRE** un avis favorable sous réserve d'assurer une bonne intégration paysagère du projet.

2°) – **DONNER** mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

3°) – **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Maire de Beauville et à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne,

Fait à Avignonet-Lauragais, le 12 janvier 2023,

**Le Président,**



**Gilbert HEBRARD.**